



## Renonciation à succession

Par **EMI2014**, le **04/04/2014** à **13:32**

Bonjour,

Mon oncle est décédé en 2012 laissant un héritage avec un passif largement supérieur à l'actif.

N'ayant pas d'enfant, l'héritière légale à l'époque était alors ma grand-mère qui a renoncé à cet héritage.

Ma grand-mère est décédée en 2013. Ma mère et son frère ont alors été désignés héritiers de mon oncle. Ils ont eux-même renoncé à l'héritage de mon oncle.

A présent, on nous demande, à mes soeurs et à moi-même, de faire également une renonciation à succession pour échapper aux dettes.

Questions que je me pose: est-ce que toutes les générations à venir devront faire cette déclaration de renonciation? N'existe-t-il pas un moyen plus simple et plus radical pour renoncer à cette succession qui n'est composée que de dettes ?

Je vous remercie par avance pour toute l'aide que vous pourriez m'apporter sur ce point.  
Cdt.

Par **youris**, le **04/04/2014** à **13:38**

bjr,

je pense que cela s'arrêtera le jour ou tous les héritiers vivants (ou conçus)le jour du décès de votre oncle seront décédés.

il est possible pour les parents de renoncer à la succession pour le compte de leurs enfants mineurs.

cdt

Par **EMI2014**, le **04/04/2014** à **13:54**

Merci pour votre réponse rapide!

Si je comprends bien, seuls les héritiers vivants ou conçus lors du décès de mon oncle devront faire cette renonciation?